

20110606_DL_10

OBJET :

Appel à projets ministériel
pour le développement
des usages du numérique
dans l'enseignement

Date de convocation :
21 avril 2011

Date de séance :
6 juin 2011

Date d'affichage :
15 juin 2011

Membres en exercice : 36

Membres présents : 20

Membres votants : 20

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Soit 50 voix POUR

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

Pouvoirs :

- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'appel à projets lancé auprès des Académies par Monsieur le Ministre de l'Education nationale pour le **développement des usages du numérique dans l'enseignement**, autour du déploiement massif des Espaces Numériques de Travail, qui donnera lieu à l'attribution de « chèques ressources » à destination des écoles en ENT ;
- Considérant l'avancement du projet ENT dans le département de la Somme grâce à l'effet de mutualisation du syndicat mixte ;
- Considérant l'intérêt pour l'Inspection d'Académie de disposer d'un guichet d'entrée unique pour tout le département de la Somme, pour l'attribution des « chèques ressources » ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le syndicat mixte Somme Numérique se positionne comme portail unique de mutualisation et de répartition des moyens destinés aux ressources pédagogiques mises en place avec les ENT.

ARTICLE 2 – Ces chèques ressources seront gérés par Somme Numérique sur deux principes :

- Un principe de conformité au projet pédagogique donné par l'Inspection d'académie et une certification de la ressource par le CRDP ;
- La recherche de la meilleure proportionnalité entre le nombre de comptes élèves créés sur un territoire et l'allocation des chèques ressources correspondants.

ARTICLE 3 – Les recettes éventuellement perçues au titre de ces chèques ressources permettront d'abonder les contenus pédagogiques mis en place dans les écoles de la Somme en ENT et viendront en déduction des contributions des collectivités et établissements compétents.

ARTICLE 4 – Il sera rendu compte au Comité syndical de cette répartition des chèques ressources sur le territoire

ARTICLE 5 – Le Président est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cet appel à projets

ARTICLE 6 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération